

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44(0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire n° 4213/Add.6
6 août 2020

Destinataires : Tous les Membres de l'OMI
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultative

Objet : **Révision des calendriers de réunions de 2020 et 2021**

1 Les lettres circulaires n^{os} 4213, 4213/Add.1, 4213/Add.2, 4213/Add.3 et 4213/Add.4 contenaient des renseignements au sujet du report, du fait de la flambée de COVID-19, de toutes les réunions de l'OMI qu'il était prévu de tenir entre mars et juillet 2020. Dans la lettre circulaire n° 4213/Add.5, il était indiqué qu'il ne faudrait pas utiliser les programmes de réunions qui figuraient dans les documents PROG/128 (2020) et PROG/129/Preliminary (2021) pour organiser des déplacements ou prévoir de participer à l'une quelconque des sessions qui y étaient énumérées. La présente lettre circulaire est diffusée afin d'informer les États Membres et les autres participants du calendrier révisé de 2020 et des dispositions préliminaires pour 2021, en application des décisions prises par le Conseil à sa trente-deuxième session extraordinaire.

2 Les documents PROG/128 (2020) et PROG 129/Preliminary (2021) sont annulés. Les documents PROG révisés seront diffusés en temps voulu pour que les États Membres et les autres participants puissent prendre les mesures appropriées.

3 Le calendrier révisé des réunions de 2020 figure en annexe à la présente lettre circulaire. Il a été élaboré sur la base de la liste des priorités approuvée par le Conseil (C/ES.32/D, paragraphe 3.2 et annexe 1). Il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le bâtiment du Siège de l'OMI ne sera pas disponible pour la tenue de réunions entièrement en présentiel pendant les mois de l'année restants, et concerne donc des sessions qui se tiendront à distance. Le calendrier a été établi compte dûment tenu des orientations du Conseil concernant la disponibilité des interprètes, la durée des sessions virtuelles et le nombre de jours disponibles pour des réunions virtuelles, et de la charge de travail qui pèserait sur les délégations au moment d'examiner plusieurs questions de fond de façon simultanée, ainsi que sur le Secrétariat au moment de gérer ce processus (C/ES.32/D, paragraphe 3.3).

4 Pour établir le calendrier révisé des réunions de 2021, l'on continuera d'utiliser la liste des priorités approuvée par le Conseil aux fins de la tenue des réunions initialement prévues pour 2020 pour lesquelles il n'y avait pas de jours de réunion disponibles. Le calendrier de 2021 sera diffusé en temps utile.

ANNEXE

**CALENDRIER RÉVISÉ DES RÉUNIONS DE 2020
(SESSIONS À DISTANCE)**

RÉUNION(S)	DATES	NOMBRE DE JOURS DE RÉUNION VIRTUELLE AVEC SERVICES D'INTERPRÉTATION
	2020	
MSC, Comité juridique, MEPC, Comité TC, Comité FAL/session extraordinaire (si la demande en est faite) ¹	16-18 septembre	2 ou 3 ²
FAL 44 ³	28 septembre - 2 octobre	4 (28-30 septembre, 2 octobre)
C 124	12-14 octobre	3
ISWG-GHG 7	19-23 octobre	-
MSC 102 ⁴	4-11 novembre	6 (4-6 et 9-11 novembre)
MEPC 75	16-20 novembre	5
LEG 107/FIPOL	27 novembre - 4 décembre	LEG : 3 (27 novembre, 30 novembre et 1 ^{er} décembre), FIPOL 3 (2-4 décembre)
TC 70	7-11 décembre	4 (7, 8, 9 et 11 décembre)
LC/LP/IMSO	14-18 décembre	LC/LP : 2 (14 et 15 décembre), IMSO 3 (16-18 décembre) ⁵

¹ Une session extraordinaire d'un comité peut se tenir si 20 États Membres en font la demande. À la date de rédaction de la présente lettre circulaire, 13 États avaient demandé une session extraordinaire de tous les comités.

² La durée de l'éventuelle session extraordinaire dépendra de l'ordre du jour. Les délégations devraient prévoir que la réunion durera trois jours.

³ Le FAL 44 a été programmé sans tenir compte de la liste des priorités, conformément au point de vue exprimé par le Conseil au paragraphe 3.2 du document C/ES.32/D.

⁴ Bien que le MEPC 75 figure au-dessus du MSC 102 dans la liste des priorités établie par le Conseil, les réunions respectives ont été programmées dans cet ordre afin qu'il soit tenu compte du point de vue exprimé par certains Membres du Conseil, selon lequel il devrait y avoir un intervalle raisonnable entre les sessions de l'ISWG-GHG et du MEPC (C/ES.32/9/9/Rev.1, paragraphe 3.6).

⁵ L'Assemblée de l'IMSO pourrait avoir besoin de jours de réunion supplémentaires au début de 2021 afin d'achever l'examen des questions inscrites à son ordre du jour.